



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : **14 AVR. 2017**
Transmise au contrôle
de légalité, le : **18 AVR. 2017**
La Présidente du conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 17- 040 du 14 avril 2017

(report de la session du 31 mars 2017)

Approbation de l'application du régime forestier à des parcelles régionales (Forêt régionale de Galluis).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le code forestier et notamment ses articles L. 211-1 et L. 212-1 ;
- VU Le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

DELIBERE

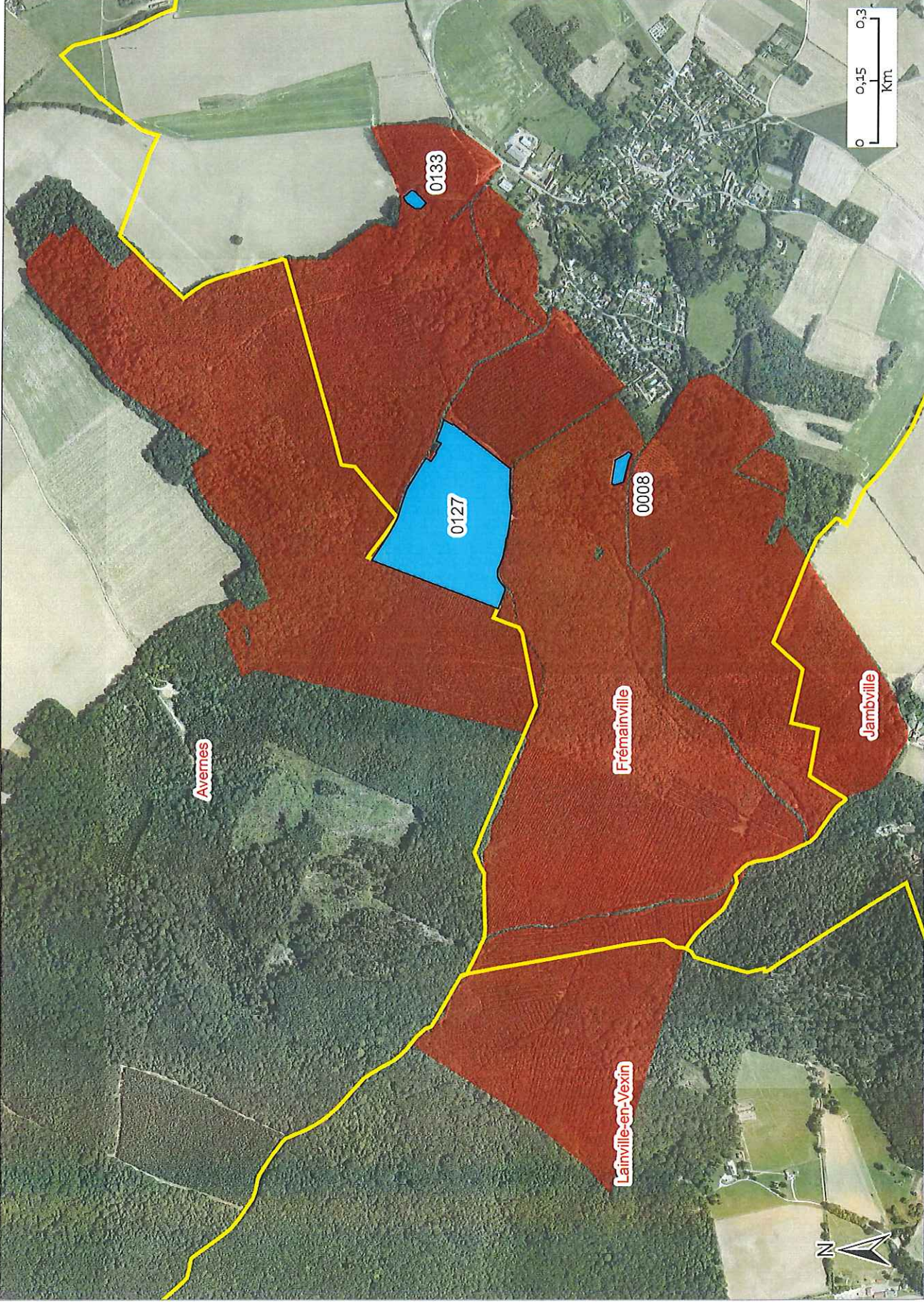
Article 1 Approuve l'application du régime forestier aux parcelles régionales ci-annexées sises en forêt régionale de Galluis.

Article 2 Habilité la Présidente à faire la demande de soumission auprès des services compétents de l'État.

Nombre de votants	4+3	:
Votes POUR	4+3	:
Votes CONTRE	0	:
Abstentions	0	:
Ne prend pas part au vote	0	:

DEMANDE DE SOUMISSION AU REGIME FORESTIER

Forêt régionale de GALLUIS (95)



Légende

- Parcelles à soumettre
- Communes
- Forêt régionale

Commune	SECTION	N°	Lieu dit	Surface
FREMAINVILLE	A	8	Les Hautes Bruyères	0 ha 20 a 70 ca
FREMAINVILLE	A	127	Le Produ	9 ha 09 a 50 ca
FREMAINVILLE	A	133	Bois Chaumarest et de Cléry	1 ha 41 a 50 ca
Total				10 ha 71 a 70 ca

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	17-040
Nature de l'acte	CC - Contrats et conventions
Classification de l'acte	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Objet de l'acte	approbation application régime forestier à des parcelles régionales
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-287500052-20170418-17-040-CC
Date de transmission de l'acte	18/04/2017
Date de réception de l'accuse de réception	18/04/2017